

DECRET N° 93/026 du 19 janvier 1993

Portant création d'Universités

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution

Vu le décret n°92/264 du 29 décembre 1992 portant création du Ministère de l'Enseignement Supérieur

DECRETE:

Article 1^{er} : Sont créées pour compter de la date de signature du présent décret, les Universités ci-après désignées:

- a) A Yaoundé
 - l'Université de Yaoundé I
 - l'Université de Yaoundé II
- b) A Douala
 - l'Université de Douala
- c) A Dschang
 - l'Université de Dschang

Article 2: L'organisation et les modalités de fonctionnement de ces Universités sont déterminés par des textes particuliers.

Article 3: la dévolution aux nouvelles Universités des patrimoines respectifs de l'Université de Yaoundé et des Centres Universitaires de Douala et Dschang est fixée par des textes particuliers.

Article 4: Les Ministres de l'Enseignement Supérieur et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 5: Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en Français et en Anglais.

Yaoundé, le 19 janvier 1993

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA